

N° 25-518

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 5 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU TERRAIN

SEMI-SYNTHÉTIQUE

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'entretien de la renouée du Terrain semi-synthétique,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas le piétiner pendant la durée de l'entretien,

ARRETE

Article 1 : Le terrain semi- synthétique sera exceptionnellement fermé du **Lundi 08 Septembre 2025 à 8h00 au Mercredi 10 Septembre 2025 à 12h00.**

Article 2 : L'arrêté sera affiché par les services de la ville.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service **des Sports**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 5 septembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

